

secteur de l'informatique. Le Secrétariat spécial chargé de l'informatique (SEI) - organisme du Conseil national de sécurité - élabore et met en application la politique nationale en matière d'informatique. Une commission constituée de membres du SEI et de l'INPI se réunit périodiquement pour examiner et recommander l'enregistrement des actes et des contrats pour le transfert de technologie dans ce domaine. L'approbation n'est accordée qu'en l'absence de produits nationaux analogues. On entend par produits nationaux analogues toute technologie qui, de l'avis du SEI ou de l'INPI, peut être adaptée ou mise au point dans le pays.

Comme nous l'avons noté ci-dessus, il est extrêmement difficile de remporter des contrats d'experts-conseils et de transfert de technologie au Brésil. Le succès dépend du degré de complexité de la technologie offerte.

Enregistrement des contrats

L'enregistrement des contrats de transfert de technologie est régi par 11 lois normatives. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est l'organe responsable de l'application de ces règlements.

Les documents préliminaires doivent être présentés en anglais et en portugais pour approbation par l'INPI avant que le contrat soit signé.

L'enregistrement auprès de l'INPI et auprès de la Banque centrale en vue des remises à l'étranger est obligatoire de façon :

- a) à légaliser les paiements au Brésil ou à l'étranger;
- b) à réclamer les déductions fiscales sur les redevances et les paiements de services;
- c) à fournir une preuve du contrat.

On compte cinq catégories de contrats de transfert de technologie qui seront tous décrits dans les détails :

- 1) les contrats de services techniques spécialisés (experts-conseils);
- 2) les contrats de coopération technico-industrielle;
- 3) les contrats de fourniture de technologie industrielle;
- 4) les contrats de licence pour les marques de commerce;
- 5) les contrats de licence pour les brevets.

De façon générale, la durée des contrats de coopération technico-industrielle est limitée à cinq ans, mais ils peuvent être prolongés pour tenir compte de nouveaux facteurs au cours de la durée du contrat. La période de validité des contrats d'exploitation de brevet peut atteindre 15 ans. La législation ne précise pas la durée spécifique des autres types de contrat. Jusqu'ici, cependant, l'INPI a limité à cinq ans la période des paiements initiaux prévue dans tous les contrats de services. Dans certains cas, cette période peut être prolongée. Dans d'autres, la période autorisée peut être